



Eoliennes des Œillets
RCS Amiens n° 808 386 999
29 rue des Trois Cailloux
80000 Amiens

PRÉFECTURE DE LA SOMME
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

Préfecture de la Somme
Madame la Préfète
51 rue de la République
80020 AMIENS Cédex 9

10 OCT. 2019

ARRIVÉE

Amiens, le 09 octobre 2019.

LRAR : **1A 164 166 7051 5**

Réf. : Parc éolien des Œillets – Commune de Fourcigny (80)

Objet : Autorisation unique - Demande de prorogation du délai de mise en service

Suivi : Thibault RUELLAN - 06 43 98 24 16 - truellan@h2air.fr

Madame la Préfète,

Vous nous avez délivré une Autorisation Unique en date du 20 février 2017 (voir Annexe 1) pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien constitué de 4 éoliennes et d'un poste de livraison et situé sur la commune de Fourcigny (80290).

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-48 du Code de l'environnement, notre Autorisation Unique, soumise au régime de l'autorisation environnementale, cesse de produire effet si le projet n'a pas été mis en service dans un délai de trois ans suivant la notification de l'arrêté d'autorisation. En l'occurrence, ce délai court jusqu'au 20 février 2020.

Cette autorisation a fait l'objet d'un recours en annulation déposé le 21 avril 2017 auprès du Tribunal administratif d' Amiens. Ce recours s'est éteint par une ordonnance constatant le désistement des requérants en date du 16 juillet 2019 et une ordonnance rectificative en date du 19 juillet 2019.

Nous sommes contraints de solliciter, par le présent courrier, en application des articles R. 181-48 et R. 515-109 du code de l'environnement, une prorogation du délai de mise en service de l'Autorisation Unique.

Ce nouveau délai nous donnera une marge suffisante pour assurer la mise en service de notre projet.

Restant à disposition de vos services pour toute précision complémentaire, je vous prie de croire, Madame la Préfète, en l'assurance de ma plus haute considération.

Thibault RUELLAN
Responsable de projet